



## CONVENTION

**ENTRE :**

Le Département des Bouches du Rhône représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n°

**ET :**

Le Centre Social les Flamants – 10, avenue Alexandre Ansaldi – 13014 Marseille, représenté par Henri-José DEULOFEU, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône – Direction Générale Adjointe de la Solidarité – Direction de la PMI et de la Santé Publique, accueille le Centre Social Les Flamants dans la salle d'attente de la MDS des Flamants – 14, avenue Alexandre Ansaldi – 13014 Marseille, deux vendredis matin par mois, pour permettre la mise en œuvre d'une activité de découverte de la lecture pour les enfants accompagnés de leurs parents lors de la consultation PMI.

### **ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Le Département met gratuitement à disposition du centre Social les Flamants la salle d'attente pour cette activité.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE L'ACTIVITE**

L'activité de découverte de la lecture est assurée par deux personnels du Centre Social les Flamants, qui s'installent en salle d'attente et interviennent auprès des enfants et des familles. Cette activité a lieu pendant les horaires de consultation et en présence du personnel du Département.

Les intervenants doivent respecter les horaires d'ouverture des locaux au public et les règlements en vigueur au sein de la MDS, tout particulièrement celui relatif à la sécurité.

En cas de difficultés particulières, les intervenants devront en référer au responsable médical de la MDS.

**ARTICLE 4 – ASSURANCE**

L'activité objet de la présente convention se déroulera sous la seule responsabilité du centre social.

Le Centre Social les Flamants devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les personnels intervenant pour cette activité.

**ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la notification aux intéressés. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Marseille, le

Pour le Centre Social les Flamants

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
La Déléguée à la PMI, la Santé, l'Enfance et la  
Famille

Le Président  
(avec tampon du Centre Social)

Brigitte DEVESA